



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

FRAIS DE DEPLACEMENTS-A compter du 1^{er} septembre 2020

Les Textes de référence :

- circulaire rectorale 2020-066 du 28 août 2020, relative aux frais de déplacement temporaire
- [Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié](#), fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;
- [Arrêté du 20 décembre 2013](#) modifié, pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- [Décret n°2010-676 du 21 juin 2010](#) instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le principe :

Vous pouvez prétendre à une prise en charge de vos frais de déplacement si vous vous déplacez sur ordre de mission dans une commune autre que celle de votre résidence familiale (votre domicile) **et** hors de celle de votre résidence administrative.

4 types de déplacement :

- Cas 1/ vous êtes convoqué(e) à une formation,
- Cas 2/ déplacements ponctuels pour les besoins du service (visites SESSAD, réunions hôpitaux....)
- Cas 3/ service partagé : vous êtes affecté(e) dans plusieurs établissements situés dans des communes différentes
- Cas 4/ domicile-travail : prise en charge de 50% de votre abonnement de transport en commun pour vous rendre au travail : sur présentation du justificatif .

Définitions :

La résidence administrative correspond à la commune de votre lieu d'affectation. Si vous êtes affecté(e) sur plusieurs établissements, il s'agit de celui qui figure en position numéro 1 sur votre contrat ou avenant.

La commune : « Constituent une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par les moyens de transports publics de voyageurs ».

Cf Liste Communes limitrophes Strasbourg, accessible dans l'onglet formation, frais de déplacements.

Calcul du kilométrage : L'indemnisation s'effectue sur la base du trajet le plus court en distance à partir de la commune de résidence administrative ou familiale ET prioritairement sur la base du tarif SNCF 2nde classe (sauf si absence de transport en commun adapté).

RIB : attention, il doit être à vos **nom et prénom**. Si vous êtes titulaire d'un compte joint, assurez-vous que votre prénom y figure. En cas contraire, joignez obligatoirement la copie d'un extrait de mariage ou du livret de famille.

Situations :

Situation	Comment procéder ?
<p>Cas 1 : Formation</p>	<p>Saisir une demande de remboursement en ligne :</p> <p>1/ cliquer sur le lien : http://www.ac-strasbourg.fr/professionnels/outils-et-services/prise-en-charge-des-frais-de-deplacement/</p> <p>2/ aller à la rubrique : « pour une formation »</p> <p>3/ en bas de paragraphe cliquer sur : « état de frais » pour remplir le formulaire</p> <p>NB : pour les formations qui se déroulent sur une journée, il est possible de demander une participation à vos frais de restauration : indiquez le nombre de repas dans la case « repas ».</p> <p>4/ imprimer le formulaire, le signer, joindre les justificatifs (RIB, convocation, attestation de présence....), et l'envoyer à la DSDEN du Bas-Rhin –SEI -à l'attention de Caroline Dreger – 65 avenue de la Forêt Noire- 67083 Strasbourg</p>

